



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 14

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 décembre 2024

Délibération n° DE-191224-001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à DUPLAIX Nathalie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia à DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel à CORBION Rémy.

Absent(s) non représenté(s) : BEDU Gilles. DEDUIT James. MAILET Philomène.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLET Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20241219-DE-191224-001-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Patricia LEUILLER

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS



Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 décembre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20241219-DE-191224-001-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024